

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 juin 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 JUIN 2025

Délibération n° 250626-06

**Vote relatif à la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes
Métropole pour le renouvellement général de 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, M. Jean-Louis SPADA, Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Annie PRAT

Excusés ayant donné pouvoir :

Chantal DURANTON a donné pouvoir à Sylvain DULOUTRE.
Nicolas MOUGIN a donné pouvoir à Elsa GAUTIER.

Absents : Jean CLOT

**▲ 06. Vote relatif à la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes
Métropole pour le renouvellement général de 2026**

M. Sylvain DULOUTRE, propose à l'assemblée de se prononcer sur la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2026.

Considérant :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1 relatif à la composition des conseils des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- Vu la population municipale authentifiée des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole au 1er janvier 2025 ;
- Vu la répartition initiale des sièges à hauteur de 110 sièges, établie selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

- Considérant la possibilité légale de créer et répartir jusqu'à 11 sièges supplémentaires (soit 10 % du total initial), conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 ;
- Considérant que cette faculté permet de corriger certains déséquilibres dans la représentation, notamment pour les communes moyennes n'ayant obtenu qu'un seul siège selon la répartition de droit commun ;
- Considérant que 9 sièges supplémentaires sont proposés à ce titre, portant le total de sièges à 119 ;
- Considérant que le Conseil municipal de Grenoble s'est prononcé défavorablement sur cette proposition, mais que d'autres communes, dont la nôtre, y voient un levier d'amélioration de l'équité démocratique au sein de l'institution métropolitaine ;
- Considérant que, selon l'article précité, l'absence de délibération vaut avis défavorable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ce qui suit :

Article 1 : Création de sièges supplémentaires

Le Conseil municipal approuve la création de 9 sièges supplémentaires au sein du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, dans le respect des conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Article 2 : Répartition modifiée des sièges

Le Conseil municipal approuve la répartition modifiée des sièges, portant le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain à 119, selon les modalités figurant en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Transmission et communication

La présente délibération sera :

- transmise à la Préfecture de l'Isère ;
- communiquée à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la procédure d'accord local sur la répartition des sièges.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet dès son adoption, conformément à la réglementation en vigueur.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 26 juin 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

